

Commune d'Escoville

# Lotissement "Le Bois"

Permis d'aménager n° PA 014 246 22 D0001 accordé le 25 mai 2022

**LOT n°**  
**11**

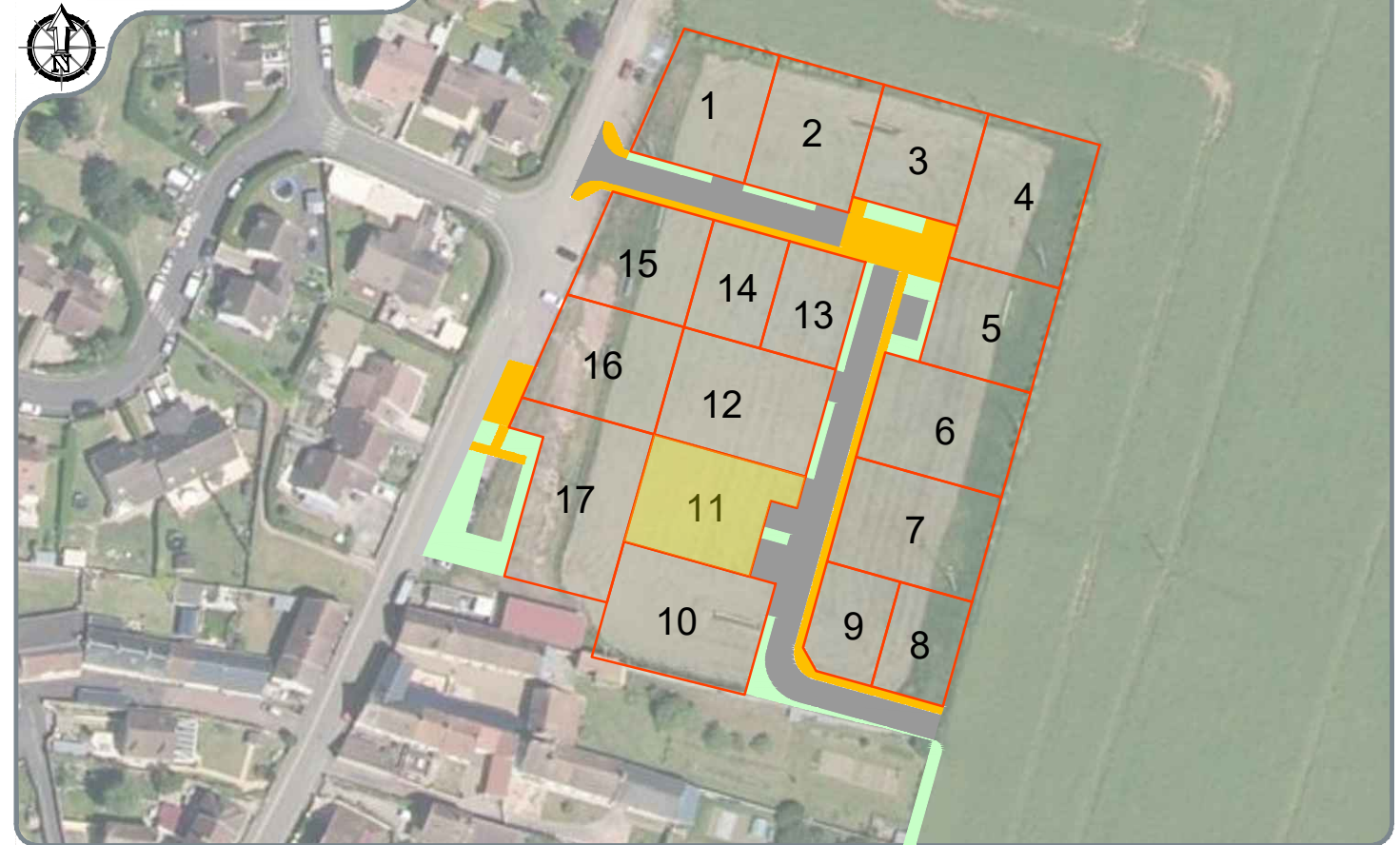
Superficie totale : 522 m<sup>2</sup>

Cadastre : A n°993

Surface de plancher : 300 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE

LOCALISATION DU LOT :



A.993 : 5a 22ca



Dossier n° : 2646-21

**PONT-ÈVÈQUE** - Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-Èvêque

**CAEN** - Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

**FALAISE** - Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pierrot

**ARGENTAN** - Permanence  
Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix  
Place des Trois Croix - 61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pierrot  
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU  
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045  
IVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Plan de vente provisoire	18.03.22	JG
B	Plan de vente définitif	12.04.23	AD

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

### LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord  Sud  Est  Ouest  façades sur voie  Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 12 A n°994	15/11/2022	20/03/2023
Limite SUD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 10 A n°992	15/11/2022	20/03/2023
Limite OUEST	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 17 A n°999	15/11/2022	20/03/2023
Limite EST	Limite matérialisée par quatre bornes nouvelles	Voirie interne au lotissement A n°982	15/11/2022	20/03/2023



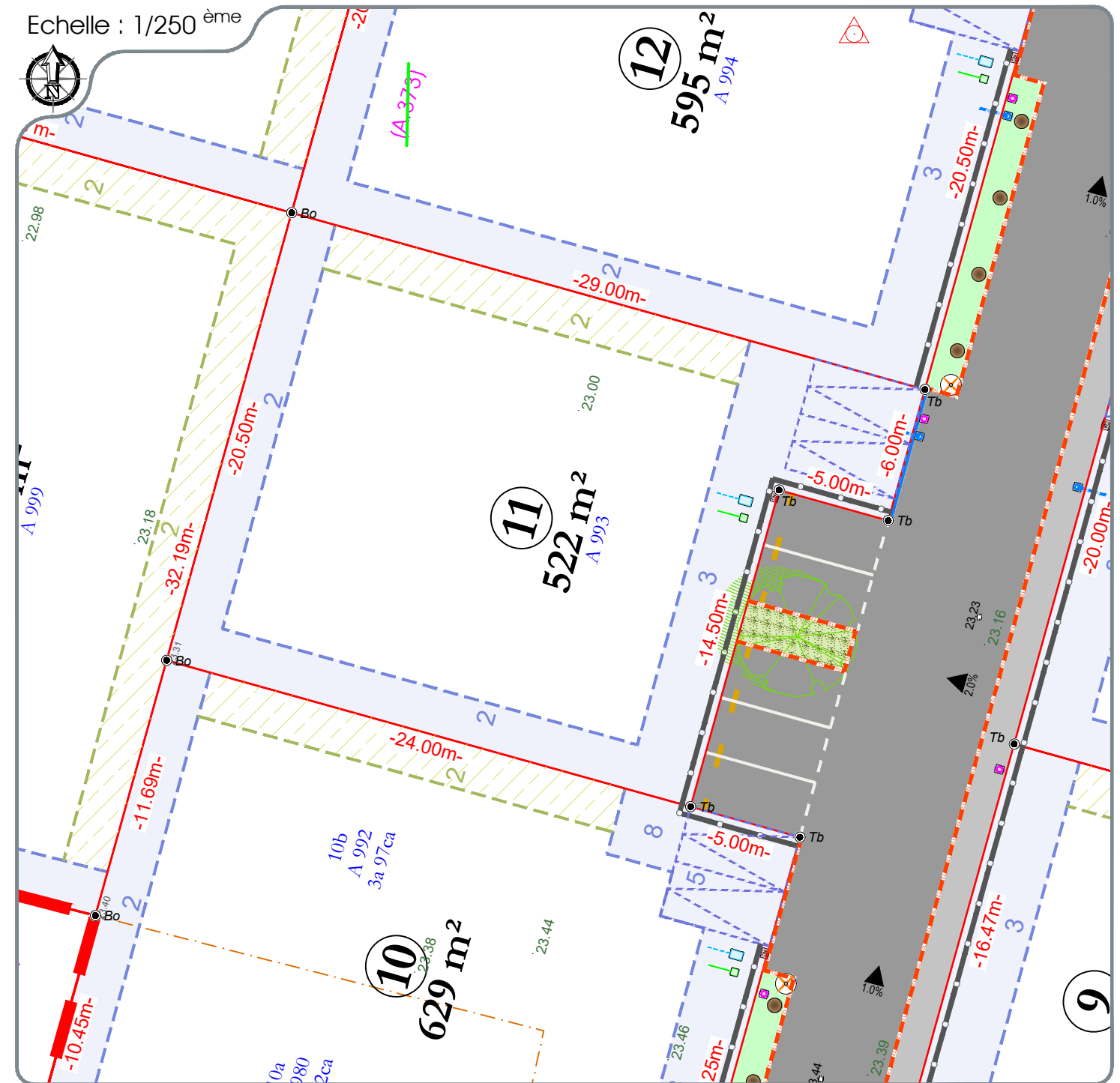
Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 522 m<sup>2</sup>.

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 12 avril 2023,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE	LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	LEGENDE BRANCHEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Application cadastrale</li> <li>Périmètre des lots</li> <li>Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)</li> <li>Zone de possibilité de construction soit en limite soit en recul et cote de recul (en mètres)</li> <li>Zone non constructible par rapport à la ligne HTA retrait de 7m depuis l'axe la ligne aérienne</li> <li>Clôture rigide + plaque pleine à charge du lotisseur doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs</li> <li>Obligation de plantation de haies ou d'arbres de moyennes ou basses tiges par les acquéreurs</li> <li>Emplacement imposé des places de stationnement non closes</li> <li>Cote parcellaire (en mètres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repère parcellaire non matérialisé : ● Am = angle de mur</li> <li>Enrobé noir (chaussée, stationnement)</li> <li>Revêtement différencié (trottoir, placette)</li> <li>Béton (aire de présentation des ordures ménagères)</li> <li>Espaces verts</li> <li>Boulodrome</li> <li>Arbres et cépées plantées par le lotisseur</li> <li>Altitude et pente de projet voirie (en mètres)</li> <li>Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Candélabres</li> <li>Poteau d'aspiration</li> <li>Bordure 12</li> <li>Borne anti stationnement en bois</li> <li>Bloc-roue demi rondin bois</li> <li>Potelet passage piéton</li> <li>Boîte de branchement à passage direct</li> <li>Boîte de branchement Eaux Usées</li> <li>Coffrets électriques</li> <li>Citerne eau potable</li> <li>Regard télécom</li> </ul>

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux de décapage ou de remblaiement.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.  
 - Levé topographique en Septembre 2021